

## **Circulaire - Introduction des dossiers de demande de dérogation à la condition de nationalité**

**C. 28/06/1995**

**C/95/4**

**MINISTERE DE L'EDUCATION DE LA  
RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

**Direction générale de l'Enseignement  
secondaire**

**1ère Direction**

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Présidents des Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement libre subventionné ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française.

### **POUR INFORMATION :**

- Aux Membres des Services d'Inspection et de Vérification ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant.

La circulaire du 03 mai 1995 (LAH/LDB/MM/6729) relative à l'organisation du cours de religion islamique a fixé les principes d'octroi des dérogations de nationalité aux professeurs dispensant ce cours.

Je crois utile de rappeler les règles régissant l'introduction de l'ensemble des demandes de dérogation de nationalité.

Une demande doit être introduite en double exemplaire pour tout membre du personnel qui n'est pas belge ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne.

Toute demande sera établie sur le formulaire dont vous trouverez le modèle en annexe. Pour les professeurs de religion islamique, elle pourra l'être sur l'annexe 3 de la circulaire susvisée du 19 août 1996.

La rubrique "Numéro de sûreté publique" doit être uniquement remplie pour les professeurs de cours philosophiques et est destinée à permettre de connaître rapidement l'avis de l'Office des Etrangers indispensable à l'octroi de la dérogation de nationalité. Ce numéro est repris soit sur la carte d'identité d'étranger, soit sur le certificat d'inscription au registre des étrangers.

La rubrique "Permis de travail" doit être remplie pour tous les professeurs, cette notion ayant été introduite par la circulaire précitée du 03 mai 1995.

Doivent obligatoirement accompagner la demande de dérogation :



\* un certificat de bonnes vie et mœurs de moins de six mois de date établi par l'autorité communale du lieu de résidence du professeur ;

\* pour les professeurs de cours généraux, techniques, spéciaux et pratiques, les documents attestant les vaines démarches en vue de recruter un candidat belge ou un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne (copie des annonces insérées dans la presse, attestation du FOREM ou de l'ORBEM, selon le cas, indiquant l'absence de candidat belge susceptible d'occuper l'emploi ...) ;

\* pour les professeurs de cours de religion catholique, protestante ou israélite, une copie de la désignation émanant de l'autorité religieuse compétente ;

\* pour les professeurs de religion islamique prestant pour la première fois leurs fonctions en 1995-1996, une copie du document de désignation émanant de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, nouvelle instance qui remplace le Comité technique.

Pour les professeurs de religion islamique ayant déjà presté antérieurement leurs fonctions dans l'enseignement, sera jointe à la demande de dérogation de nationalité, une copie du document de désignation établi antérieurement par le Comité technique.

Au cas où le Pouvoir organisateur auquel l'Exécutif des Musulmans de Belgique a proposé la désignation d'un nouveau professeur, disposerait d'un candidat de nationalité belge ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne susceptible de répondre aux autres conditions d'engagement, il lui est loisible de soumettre la candidature de ce professeur, via le fonctionnaire coordinateur visé par la circulaire du 03 mai 1995, à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, afin d'obtenir de ce dernier un accord pour la désignation à titre temporaire du professeur belge ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne.

Les dossiers complets de demandes de dérogation de nationalité seront transmis à la 1<sup>ère</sup> Direction de l'Enseignement secondaire, Bureau 5531 - Boulevard Pachéco, 19, boîte 0 - 1010 - BRUXELLES

Dans l'attente de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant la dérogation de nationalité, interviendra le paiement à titre d'avance d'une subvention-traitement en faveur du professeur concerné. Cette avance devra être remboursée pour le cas où l'octroi de la dérogation ferait l'objet d'un refus ministériel.

Pour les professeurs de religion islamique, parallèlement aux dossiers de demande de dérogation de nationalité, l'annexe 1 ou 2 de la circulaire du 03 mai



---

1995 sera envoyée en double exemplaire, à Madame GUILLAUME, fonctionnaire coordinatrice, dont les références sont reprises dans cette même circulaire du 03 mai.

Le Directeur général

Louis MANIQUET



**DEMANDE DE DEROGATION A LA CONDITION DE NATIONALITE**

ETABLISSEMENT : Dénomination et adresse : .....

.....  
 Caractère : communal - provincial - libre (1).

Monsieur le Ministre,

Nous sollicitons l'octroi de la dérogation à la condition de nationalité belge

en faveur de :

Monsieur-Madame-Mademoiselle (1) NOM (2) : .....

PRENOM(2) : .....

NATIONALITE : .....

NUMERO DE SURETE PUBLIQUE (3) : S.P. n° .....

PERMIS DE TRAVAIL (6) : Date d'obtention: ..... n° : .....

TITRES DE CAPACITE : .....

FONCTION (4) : ..... Nbre périodes ..... Années d'études : .....

LIEU ET DATE DE NAISSANCE : ..... PAYS : .....

ADRESSE : rue (av) ..... n° .....

code postal : ..... localité : .....

EPOUX(SE) : Nom et prénom(2) : .....

Nationalité : .....

DATE DE LA PREMIERE RESIDENCE EN BELGIQUE : .....

DATE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE NATIONALITE BELGE : .....

MOTIFS DE LA NON-RENONCIATION A LA NATIONALITE D'ORIGINE : .....

DATE D'ENTREE EN SERVICE DANS L'ENSEIGNEMENT BELGE : .....

DATE D'ENTREE EN SERVICE DANS L'ETABLISSEMENT : .....

MOTIF DE LA DEMANDE (6) : .....

CONSIDERATIONS DIVERSES EN FAVEUR DE LA DEROGATION : .....

EN ANNEXE, COPIE :

- du certificat de bonnes vie et mœurs ;
- soit de la désignation par l'autorité religieuse compétente,
- soit des documents prouvant les vaines démarches effectuées en vue de recruter un candidat belge ou un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne (5).

Cette dérogation est demandée pour notre établissement à partir du .....

Dans l'attente de la décision ministérielle statuant sur la dérogation demandée, nous sollicitons le paiement à titre d'avance d'une subvention-traitement en faveur de l'intéressé(e).

Nous nous engageons à rembourser les avances octroyées en cas de refus d'accorder cette dérogation.

Pour accord au nom de l'autorité scolaire,

NOM : ..... FONCTION : .....

DATE : ..... SIGNATURE

(1) biffer les mentions inutiles.

(2) en caractères majuscules d'imprimerie.

(3) uniquement pour les professeurs de cours philosophiques.

(4) professeur de cours généraux, techniques, spéciaux ou de pratique professionnelle - spécialité : .....

(5) joindre la preuve que le P.O. n'a pu recruter un candidat de l'U.E.



(attestations du FOREM ou de l'ORBEM selon le cas ou, à défaut,  
la preuve des annonces vainement insérées dans la presse,...)

(6) ex. : remplacement d'un professeur en congé de maladie, de maternité, ...

A TRANSMETTRE EN 2 EXEMPLAIRES à M. G. FOSTY- Bureau 5531 - Direction générale de  
l'Enseignement secondaire - C.A.E. Boulevard Pachéco, 19 – Boîte 0 - 1010 - BRUXELLES.

